

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-03-20-9

Nombre de conseillers :

En exercice: 11
Présents: 09
Votants: 11

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'An Deux mille Vingt et le vingt-six le vingt du mois de Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRÉSENTS: CARVALHO Alicia, COURATTE Andrée, PONTOIS Hélène, PONTOIS Brigitte, TUQUET Eric, LEGRAND Jordan, LEGRAND Stéphane, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENTS : DELCEY Annie, CAZET Joëlle

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DELCEY Annie a donné pouvoir à LEGRAND Jordan et CAZET Joëlle a donné procuration à CAZET Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alicia CARVALHO

Objet: Caractéristiques du poste 6232 : Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les dépenses pouvant être imputées au poste 6232, Fêtes et Cérémonies. Il propose :

- les règlements de frais liés aux fêtes locales, manifestations officielles et cérémonies liées à la vie de la commune ;
- les Commémorations légales ;
- l'accueil des délégations officielles ;
- le repas ou coffret gourmand du 3^{ème} âge ;
- l'achat de gerbes de fleurs pour les cérémonies,
- Frais de repas organisés par le conseil municipal,
- Carte cadeaux aux agents pour Noël.
- les manifestations culturelles et sportives liées à la vie associative de la commune ;
- les événements exceptionnels liés à la vie familiale des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que toutes ces dépenses pourront être mandatées sur le poste 6232, Fêtes et Cérémonies.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.

